

Relevé de conclusions du groupe de travail relatif à l'avancement des enseignants-chercheurs

**Séance du 12 juin 2009
Conseil d'administration réuni en formation restreinte le 26 juin 2009**

Participants :

M. Bruno HAMELIN, VPCA , Président du groupe, PR,
Mme Sylvie MONNIAUX, membre élue du CS, MCF,
M. Jean-Marc PONS, membre élu du CEVU, PR,
M. Eric GASPARINI, PR.

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre CENTI, PR, Mme Sophie DE CACQUERAY, MCF, Mme Corinne DE LAURENT, MCF,
membres élus du CA ; M. Joseph PINI, PR, VPDS délégué aux sciences sociales, M. Jacques VERA, MCF,
membre élu du CEVU.

A – Critères définis par le groupe :

1. Responsabilités administratives au service de l'établissement :
 - dans la gestion de l'établissement et de ses composantes, dans la conduite de projets ou de missions d'intérêt général ;
 - en matière de recherche, au sein des unités de recherche, dans les composantes et au niveau de l'établissement.
2. Responsabilités et activités du candidat dans le domaine de la formation :
 - création de cours TD ou TP, investissement dans les équipes pédagogiques, formation continue, par alternance ou apprentissage,
 - responsabilités pédagogiques, investissement dans la transmission des connaissances, y compris sous les formes de transfert de technologies et de la diffusion de la culture scientifique ;
3. Production scientifique :
 - production de travaux scientifiques (Brevets, articles, ouvrages, communication, colloques et conférences- invités), animation de groupes de travail ou d'équipes de recherche, encadrement doctoral

B - Ces critères sont proposés par le groupe de travail assortis des préconisations suivantes :

- 2 commissions (sciences sociales et sciences exactes) avec des critères communs ;
- l'avancement local doit privilégier l'investissement dans l'établissement mais aucun des critères ne peut être vide ;
- la production scientifique est distinguée de l'animation des équipes de recherche ;
- la date de la dernière promotion constitue un élément d'appréciation ;
- les critères à considérer pour les dossiers MCF devront privilégier les second et troisième groupes de critères plutôt que le premier sauf investissement avéré dans le premier groupe ;
- les critères font l'objet d'une appréciation A, B, C ;
- en fonction du nombre de dossiers, la ventilation des possibilités de promotion est comprise dans une fourchette et donne lieu à une évaluation par les commissions ainsi qu'un classement soumis au CA ;